



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

**Aide à l'amélioration des conditions
d'habitat de personnes défavorisées à
MERTZWILLER et MUHLBACH-SUR-BRUCHE**

Rapport n° CP/2012/807

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les trois demandes de subvention départementale de l'association 'AVA habitat et nomadisme' pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages en situation d'habitat précaire à MUHLBACH-SUR-BRUCHE et MERTZWILLER.

Le Conseil Général a inscrit en 2012 un crédit de 100 000 € destiné aux opérations visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2008, le Conseil Général a validé le principe que l'attribution éventuelle d'une aide pour les dossiers d'amélioration de l'habitat pour des ménages défavorisés soit examinée par la commission permanente sans examen préalable en commission thématique, lorsque l'intervention départementale à ce titre est inférieure ou égale à 60 % du coût du projet concerné.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen 3 demandes de l'association « AVA habitat et nomadisme » pour une subvention départementale pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés à Muhlbach-sur-Bruche et à Mertzwiller.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35306	204-20422-72	212 260,27 €	71 755,36 €	22 446,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association "AVA habitat et

nomadisme" une subvention de 22 446 € pour l'amélioration des conditions d'habitat de personnes défavorisées à MUHLBACH-SUR-BRUCHE et MERTZWILLER, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention à intervenir à cet effet entre le Département et "AVA habitat et nomadisme", et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL